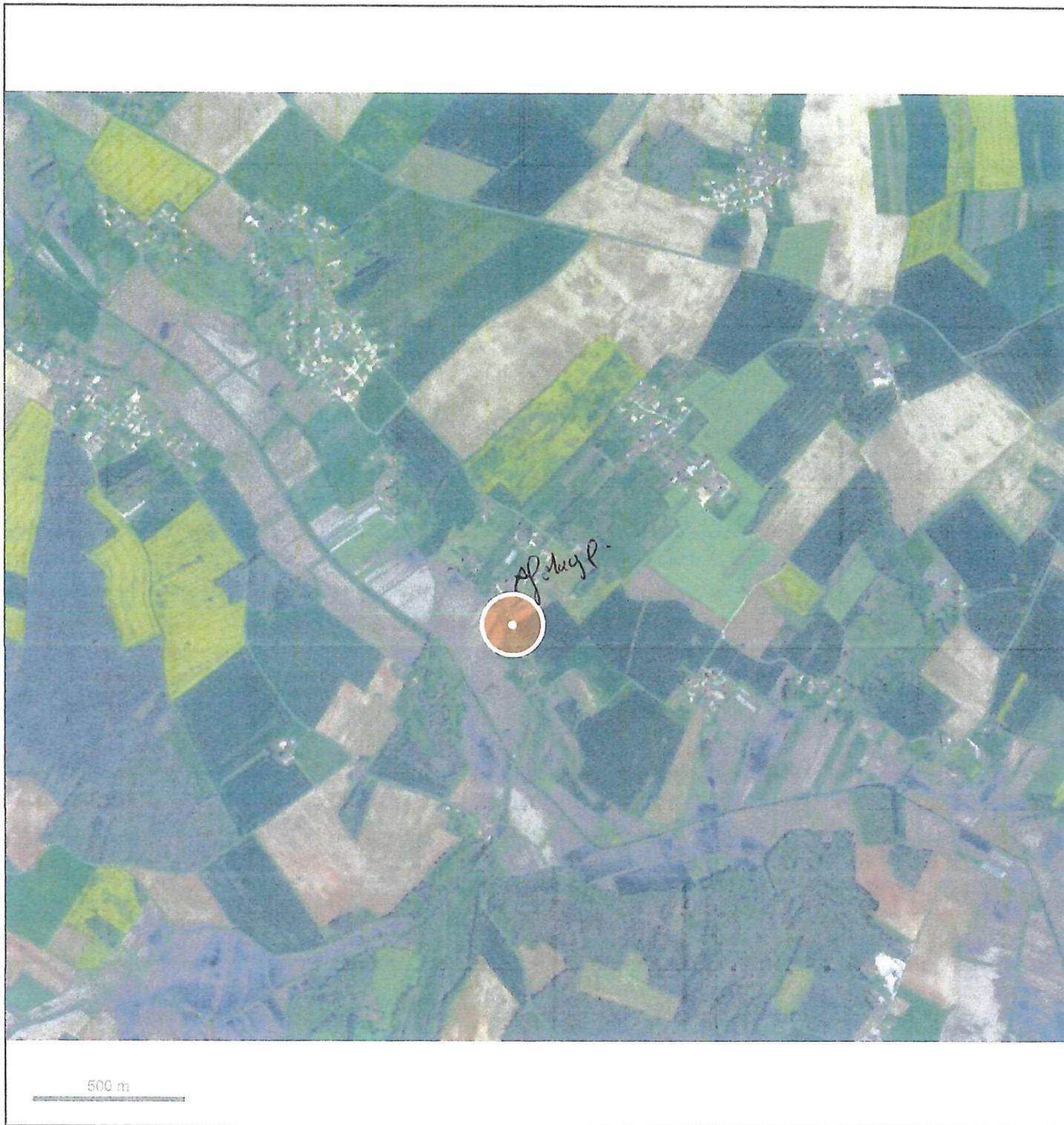


Plan de masse



Commune :
SAINT-SULPICE-D ARNOULT (408)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 573M
Document vérifié et numéroté le 02/04/2019
A La Rochelle PTGC
Par A. MAYORAL
Géomètre Principale
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle Cédex
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 8
Feuille(s) : 000 B 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/04/2019
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____ le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M GUILLEMET (2)
Réf. : 1180956
Le 08/10/2018

(1) Payer les impôts locaux. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une coprise (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de la société concernée, etc.).

